

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 4 décembre 2017
Séance du 27 novembre 2017

6 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Etalent présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, Mmes FAZAL, MEHADJI, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etalent absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. BOUADDI

M. ASSAMTI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

Mme DUHIN

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. CABARET

M. LELONG

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme SAVAS

Pouvoir à :

Mme LEHNER

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à :

M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à un examen relatif à la gestion de la commune de Creil concernant les exercices 2010 et suivants.

Le rapport d'observations définitives a été notifié à monsieur le Maire le 9 novembre 2017. Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières ce rapport est communiqué à l'assemblée délibérante, lors de la première séance du conseil municipal qui suit cette notification.

En application de l'article R243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France relatif à la gestion de la commune de Creil concernant les exercices 2010 et suivants.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, L1612-12,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 27 novembre 2017,
 Vu le rapport ci-annexé,
 Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France relatif à la gestion de la commune de Creil concernant les exercices 2010 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **05 DEC. 2017** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
 Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 07/12/17
 et publication ou notification le 07/12/17 Maire de Creil
 affiché le 05/12/17 Conseiller Départemental de l'Oise
 CREIL, le 07/12/2017



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT